ART. 9 N° AS76

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AS76

présenté par Mme Chandler, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, après le mot :	
« fondement »,	
insérer les mots :	
« des 1° et 2° ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.